

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2014

Le mardi 30 septembre 2014, à 19h30, le conseil municipal, convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 19 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Christelle PEZET, Corinne PANISSET, Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Nelly GALLET DE SANTERRE, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

En début de séance monsieur le maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en la mémoire de Julien FOURGEAUD, conseiller municipal décédé accidentellement le 6 août 2014.

A l'issue de la minute de silence, monsieur le maire présente à l'assemblée madame Leslie JEANDENAND, nouvelle conseillère municipale.

A l'unanimité le conseil municipal accepte que Leslie JEANDENAND soit membre de la commission municipale « Affaires scolaires, vie associative et loisirs » et membre suppléante de la commission d'appel d'offres.

N°2014-51

TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (TCCFE) - Reversement par le SYANE à la commune

La commune de Mont-Saxonnex est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Christian SCHEVENEMENT expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29/12/2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014.891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2224-31, L 2333-2 à L 2333-5 et L 5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le reversement par le SYANE à la commune de Mont-Saxonnex d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

N°2014-52

SYANE : RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Christian SCHEVENEMENT expose que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, des travaux de rénovation d'éclairage public sur le territoire de la commune. Le montant global de l'opération est estimé à **177.670 € TTC**, avec une participation financière communale de **89.787 €** et des frais généraux de **5.330 €**.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 177.670 €, avec une participation financière de la commune de 89.787 € et des frais généraux s'élevant à 5.330 €.
- s'engage à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) et des honoraires divers, soit 4.264 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la 1ère facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- s'engage à verser au SYANE les 20 annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune sur la base de 80% de la dite participation, soit 71.829,60 €. Le règlement de la 1ère annuité interviendra le 1^{er} janvier 2015, aux conditions fixées par le syndicat, et au vu du plan de financement estimatif.

N°2014-53

SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES : ajout d'une tarification pour les groupes

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de compléter les tarifs du service des Remontées Mécaniques en ajoutant une tarification spécifique commune aux groupes de plus de vingt personnes, aux classes de neige et au centre de vacances.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'ajout des tarifs suivants pour ces groupes, par personne :

Journée pédagogique : 9 €, ½ journée pédagogique : 6 €, 1 semaine : 40 €,
2 semaines : 60 €, 3 semaines : 70 €.

N°2014-54

SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES : offre promotionnelle « pack ski découverte »

Chantal CHAPON fait part à l'assemblée que l'office de tourisme de Cluses et les communes de Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Nancy-sur-Cluses souhaitent mettre en place un partenariat pour proposer à la vente (pendant la période du 1^{er} au 28 décembre 2014) une offre promotionnelle dénommée « pack ski découverte ». Cette offre commune proposerait au public la découverte d'une partie du territoire intercommunal au travers des sports d'hiver et de la culture.

Ainsi, avec l'achat d'un forfait saison pour la station de Mont-Saxonnex, de Nancy-sur-Cluses ou du Reposoir, le client pourrait bénéficier gratuitement des produits suivants :

- un forfait ski journée pour les stations de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses ou du Reposoir,
- une entrée avec location de patins à la patinoire de Cluses,
- une entrée au musée de l'horlogerie et du décolletage.

Le « pack ski découverte » de Mont-Saxonnex serait vendu aux tarifs suivants :

- Adulte : 140 €
- Enfant (- 16 ans) : 80 €
- Enfant (scolarisé à Mont-Saxonnex) : 50 €.

La commune de Cluses, sur les opérations qu'elle réalise, prendra à sa charge les frais de cartes bancaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un « pack ski découverte Mont-Saxonnex » qui serait vendu par la commune de Mont-Saxonnex et l'Office de Tourisme de Cluses, aux tarifs ci-dessus indiqués,
- autorise monsieur le maire à signer une convention de partenariat, à modifier la régie de recettes des Remontées Mécaniques et à créer une sous régie de recettes.

N°2014-55

COMITE CONSULTATIF « TELEMONT- REMONTEES MECANIQUES » : ajout d'un membre extérieur

Par délibération en date du 3 juin 2014 le conseil municipal avait créé un comité consultatif dénommé « TELEMONT-REMONTEES MECANIQUES » et en avait fixé la composition.

Monsieur le maire propose d'ajouter un membre extérieur aux 4 membres existants, en l'occurrence Mme Séverine DUGERDIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et fixe la composition du comité consultatif de la manière suivante à compter de ce jour :

- 8 membres du conseil municipal : Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Rémy BIZZOCCHI, Stéphane DUQUENNE, Marie-Cécile AGUILANIU.
- 5 membres extérieurs : Bertrand BOURGEOUX, Hélène BOURGEOUX, Robert MOENNE-LOCCOZ, Roger ROCH, Séverine DUGERDIL.

N°2014-56

TARIFS COMMUNAUX - Modifications

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs communaux de la manière suivante :

- Repas de la cantine : 5,80 € à compter du 1/01/2015,
- Forfait garderie périscolaire du mercredi après-midi : 5,25 € (de 13h30 à 17h),
- Activité périscolaire « Passeport-montagne » : 14€ le cycle de 7 séances.

N°2014-57

MODIFICATION DE L'ACTE INSTITUANT LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la garderie périscolaire de Mont-Saxonnex, en l'occurrence la décision du maire n° DEC2013-5 en date du 10 juin 2013. Désormais cette régie s'intitulera « régie de recettes du périscolaire » ; elle permettra d'encaisser les recettes de l'ensemble des activités périscolaires, dont fait partie la garderie.

N°2014-58

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Monsieur le maire expose qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association, ouverte aux communes de moins de 3500 habitants, a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

Il ajoute qu'il est très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

A titre indicatif le coût de l'adhésion pour l'année 2014 est de 56 € et l'abonnement au mensuel de l'association est de 19 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions, décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie à compter de la présente année.

N°2014-59

ACQUISITION DE TERRAIN Parcelle AB 562 – PELLIER Jean-François

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, décide d'acquérir à M. PELLIER Jean-François la parcelle située « aux Revines », cadastrée section AB n°562, d'une surface de 7 m², pour un montant de 500 €.

Cette parcelle, sur laquelle est implanté un escalier, est située sur un chemin rural qui relie la route départementale de Bonneville (D 286) au chemin du Pont d'en Bas.

DECISIONS DU MAIRE :

Il est donné lecture des décisions suivantes prises par le maire :

N°5/2014, du 2/09/2014 : travaux d'inspection à 30 ans du téléski de La Pyramide : ils ont été confiés aux entreprises COPPEL MAINTENANCE (22.245 € HT) et GMM (7.564 ,36 € HT), ce qui représente un total de 29.806,36 € HT.

N°6/2014, du 23/09/2014 : un prêt de 250.000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole en vue du financement des investissements prévus au budget communal 2014.